

Envoyé en préfecture le 04/06/2025 Reçu en préfecture le 04/06/2025 Publié le 04/06/2025 ID : 040-200084713-20250416-DEC2025_05-AI

Morcenx-la-Nouvelle, le 16/04/2025.

DECISION DU MAIRE.

N° 2025.05. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC AVEC M.

Le Maire de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2023.89 « Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire » du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un logement situé au 43 avenue Gaston Nelson - 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE,

CONSIDERANT la demande de location formulée par M.

DECIDE

Article 1: DE SIGNER la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public situé au 43 avenue Gaston Nelson – 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE, à compter du 01 Mai 2025 et jusqu'au 31 Décembre 2025, avec M.

Article 2: DIT que le loyer mensuel est de 510,00 Euros, hors taxes et hors charges, payable avant le dernier jour de chaque mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Copies: Préfecture

Dossier Décisions - Chrono CM

Compta - Dossier Bail

